

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
25 JUIL. 2016

Dossier complet le
25 JUIL. 2016

N° d'enregistrement
2016-2065

1. Intitulé du projet

Apaisement de la voie des berges à Angers dans la section Basse-Chaine - Pont de Verdun

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ALTER PUBLIC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Michel BALLARINI, Directeur Général, mandataire agissant au nom et pour le compte de la
Ville d'Angers

RCS / SIRET

5 2 8 8 4 8 1 5 3 0 0 0 1 1

Forme juridique

SPL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6b/Infrastructures routières : modification ou extension non substantielle d'autoroutes ou voies rapides, y compris échangeurs	Modification de la RD 523 (voie des berges) au pied du château d'Angers afin de transformer l'infrastructure autoroutière en avenue urbaine.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Modification de l'aspect de la RD 523 dans la section Basse-Chaine - Pont de Verdun

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre du projet Angers Cœur de Maine et en complément des interventions indépendantes en cours sur les sites Centre-Ville Maine et Quai St Serge, une réflexion a été engagée afin d'étudier les moyens de transformer progressivement la voie des berges en avenue urbaine. Tout en considérant que cette infrastructure routière constitue une voie de distribution importante pour Angers et son agglomération, l'objectif est à la fois de faire en sorte qu'elle desserve dans les meilleures conditions les quartiers avoisinants, le centre-ville et Saint Serge en particulier et de retravailler sa configuration physique afin de mieux l'intégrer au paysage urbain et naturel environnant.

Aussi et en complément de l'intervention programmée sur le site Centre-Ville Maine (avec notamment la couverture partielle de la voie des berges), il a été décidé de retravailler la voie des berges dans sa section la plus urbaine, en cœur de ville et au pied du château et de la cité d'Angers, entre les ponts de Basse-Chaine et de Verdun.

Quatre objectifs sous-entendent cette intervention :

- Améliorer la qualité paysagère et l'inscription de la voie dans la ville
- Réduire les nuisances et les pollutions
- Conserver pour le moment la capacité et l'infrastructure tout en dissuadant le trafic de transit
- Renforcer les échanges et les conditions d'accès au centre-ville, notamment au site Centre-Ville Maine et aux parkings République et Molière

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

En accord avec le Conseil Départemental, gestionnaire de la voie des berges et le Service Sécurité Routière de la DDT de Maine et Loire, le principe consiste à passer la vitesse des véhicules empruntant cette voie de 70 à 50 km/heure.

Pour cela, il est envisagé de :

- Gommer l'écriture autoroutière de la voie : suppression des portiques et autres signalétiques horizontales et verticales au profit d'une signalisation plus urbaine ; suppression des bordures hautes en béton et de l'éclairage autoroutier...
- Resserrer les chaussées tout en maintenant 2 files de circulation dans chaque sens ;
- Créer un terre-plein central paysager permettant l'implantation d'arbres de haute tige ;
- Végétaliser les bas-côtés de chaussées, quand cela est possible, afin de renforcer la présence du végétal en ville et d'améliorer les circulations avec le centre-ville et la rivière, notamment pour les modes doux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les fonctionnalités de la voie des berges seront inchangées (voie à grande circulation, itinéraire de délestage de l'autoroute A11, accès au centre-ville d'Angers...)

La gestion de la route départementale 523 relèvera, comme c'est le cas aujourd'hui, de la compétence du Conseil Départemental de Maine et Loire.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
	10 000 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Ville d'Angers : route départementale 523 entre le pont de la Basse-Chaîne et le pont de Verdun

Coordonnées géographiques¹ Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 0 ° 33 ' 43.1" W Lat. 47 ° 28 ' 12.7" N

Point d'arrivée : Long. 0 ° 33 ' 29.3" ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Angers

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Route départementale

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le SCoT de la région angevine a été approuvé le 21 novembre 2011.
Le document d'urbanisme en vigueur est le Plan d'Occupation des Sols d'Angers.
Le site de projet est couvert par le zonage UA.
Le site est par ailleurs concerné par le Plan de Prévisions des Risques d'inondation Confluence Maine, plus particulièrement la zone rouge (R3).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'agglomération d'Angers

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Confluence Maine approuvé le 16/10/2009
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Château d'Angers - Cathédrale d'Angers - Eglise de la Trinité et abbaye du Ronceray

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'inondation (PPRI Confluence Maine)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RD 523 (voie des berges)
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet visant à supprimer l'éclairage de la voie des berges
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Traitement des eaux pluviales des espaces publics avant rejet
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un des objectifs du projet est de mettre en valeur les richesses historiques, architecturales et paysagères du cœur d'Angers.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la vitesse - Réduction du bruit - Réduction de la pollution de l'air - Amélioration du paysage urbain et patrimonial d'Angers

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Projet Centre-Ville Maine :
 - * Arrêté du 9 novembre 2015 portant décision d'examen au cas par cas pour la couverture partielle de la voie des berges : dispense d'étude d'impact
- Projet de ZAC Quai St Serge :
 - *Avis de l'autorité environnementale du 25 août 2015
 - *Enquête publique portant sur la demande d'autorisation Loi sur l'eau réalisée du 2 juin au 7 juillet 2016.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

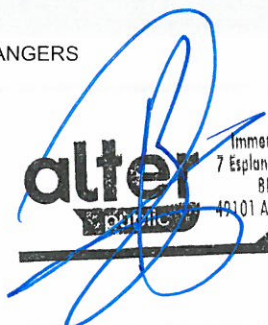
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à ANGERS

le, 22 Juillet 2016

Signature


alter
 Immeuble Cristalis
 7 Esplanade de la Gare
 BP 90111
 49101 Angers cedex 02
 Siret 751 233 332
Par subdélégation